DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 51/2022

du 18 mars 2022

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2022/1119]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2021/1445 de la Commission du 23 juin 2021 modifiant les annexes II et VII du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 51 [règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32021 R 1445**: règlement délégué (UE) 2021/1445 de la Commission du 23 juin 2021 (JO L 313 du 6.9.2021, p. 4).».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2021/1445 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 19 mars 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 49/2022 du 18 mars 2022 [2], si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

[1] JO L 313 du 6.9.2021, p. 4.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[2] Voir page 19 du présent Journal officiel.